

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Politique : *Etre solidaire, plus qu'une tradition, un devoir.*

Délibération n° : 426

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181108

Direction en charge : Ressources Humaines

Objet : Mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap - Convention avec l'Association "Trisomie 21 Loire" - Approbation.

Président : M. Gaël PERDRIAU, Maire

Date de convocation du conseil : 16/11/2018

Compte rendu affiché le : 27/11/2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 59

Présents :

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Samy KEFI-JEROME (Présent à partir de la question n°9 du projet de l'ordre du jour.), Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK, Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY, M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Jean-Noël CORNUT, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE, M. Florent PIGEON (Présent jusqu'à la question n°73 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU, Mme Nadia SEMACHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Michel BEAL, Mme Geneviève ALBOUY, M. Georges ZIEGLER (Présent jusqu'à la question n°44 du projet de l'ordre du jour.)

Absents-Excusés :

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT (pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE) Mme Marie-Dominique FAURE (pouvoir à Mme Raymonde ALLIROT) Mme Catherine ZADRA (pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME, Pouvoir jusqu'à la question n°14 du projet de l'ordre du jour.) Mme Caroline MONTAGNIER (pouvoir à Mme Pascale LACOUR, Pouvoir jusqu'à la question n°42 du projet de l'ordre du jour.) M. André FRIEDENBERG (pouvoir à Mme Nadia SEMACHE) M. Serge HORVATH (pouvoir à M. Gabriel DE PEYRECAVE)

Absents :

M. Lionel SAUGUES

Politique : *Etre solidaire, plus qu'une tradition, un devoir.*

Délibération n° : 426

Commission : Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 181108

Direction en charge : Ressources Humaines

Objet : Mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap - Convention avec l'Association "Trisomie 21 Loire" - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

Le travail en milieu ordinaire par l'intermédiaire d'un Service d'aide par le travail est une alternative pour des adultes en situation de handicap entre les structures de Centre d'Aide par le travail et le monde du travail classique.

Le Code de l'action sociale et des familles (article R 344-16) prévoit en effet que « lorsque l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi de travailleurs handicapés admis dans un service d'aide par le travail, celui-ci peut mettre une ou plusieurs personnes en situation de handicap à la disposition d'une collectivité territoriale ».

Les travailleurs concernés continuent à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'établissement ou le service d'aide par le travail.

□ **Motivation et Opportunité :**

La Ville souhaite accueillir à compter du 3 décembre 2018 pour une durée d'un an dans ses services un nouveau travailleur en situation de handicap :

- il s'agit d'un agent d'entretien au Jardin d'enfants du parc de l'Europe mis à disposition par le Service d'Aide par le Travail « Hors les murs » de l'association Trisomie 21 Loire.

Compte tenu de la situation particulière de cette personne, la durée du temps de travail est limitée à un temps partiel de 29,5 heures.

Ce dispositif donne pleinement satisfaction et contribue à l'insertion professionnelle des personnes. Pour mémoire, la Ville accueille déjà 3 personnes dans ce type de dispositif, à savoir un agent à la Médiathèque de Carnot, un agent aux serres municipales et enfin un agent au sein d'un Etablissement d' Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

□ **Contenu :**

Dans la continuité des différentes actions que la Ville de Saint-Etienne conduit visant l'inclusion des personnes en situation de handicap, il est proposé d'accueillir ce travailleur en situation de handicap dans le cadre d'une convention de mise à disposition au sens de l'article R 344-16 du Code de l'action sociale.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne

□ **Point Financier :**

- Coût total investissement TTC : dont TVA :
- Coût total annuel fonctionnement TTC : 10 055.50€(9282€sur dont personnel mis en oeuvre :
2019 + 773.50€sur 2018)

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
Investissement						
Fonctionnement	10 055.50€					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un travailleur en situation de handicap du SAT « Hors les murs » de l'association Trisomie 21 Loire,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

Décision : Proposition adoptée

Imputation budgétaire

Chapitre 012 - article 621.8

Résultat du vote : 58 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

**Pour Extrait,
Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée**

**Marie-Christine
BUFFARD-AZOULAY**